



Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 novembre à vingt et une heures quinze minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

**Etaient présents :**

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Sébastien GERAL, adjoints

Mikael HOUREZ, Ghislaine CHAMBE, Rémi PELLETIER, Jean-Pierre AUBRY, conseillers.

**Etaient absents représentés :**

Christian GUILLEMINOT par Gérard DUBOIS, Alain SANCHIS par Isabelle GUERROUDJ, Pascal BRAUN par Jean-Pierre AUBRY, Guy BONGIORNO par Pascal HIRAUX.

**Etaient absents excusés :**

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Philippe DELMOTTE.

Ghislaine CHAMBE est élue secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 21h15 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Demande de subvention pour travaux sous maîtrise d'ouvrage communale 2024 auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
2. Demande de subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural (FER) 2024 » auprès du Conseil Départemental
3. Demande de subvention au titre de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 2024 » auprès de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France
4. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des Communes de Dammartin-en-Goële et Héricy
5. Convention viabilité Hivernale
6. Ouverture de ¼ de crédits en investissement avant l'adoption du budget 2024

QUESTIONS DIVERSES

**1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE 2024 AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2021 la Commune a remplacé 71 lanternes de l'éclairage public par des LED (40 en 2021 et 31 en 2023). Pour ce projet, la Commune a été subventionnée par le SDESM à hauteur de 50%, la première année et de 25% la deuxième année.

M. Le Maire a demandé à la BIR d'établir un devis pour le remplacement de 37 lanternes de l'éclairage public, par des LED. Ce devis s'élève à 25 890.84 €TTC. M. le Maire informe que le remplacement des luminaires par de la LED est de nouveau subventionné par le SDESM.

M. le Maire propose de remplacer les 37 lanternes pour un montant de 25 890.84 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de remplacer 37 lanternes et sollicite la subvention correspondante auprès du SDESM.

**2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) 2024 » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que la commune a été lourdement impactée par les pluies torrentielles tombées le 4 juin 2021 et de ce fait a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 30 juin 2021 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La restructuration de la ruelle des grands jardins sinistrée dans une grande partie de son itinéraire et son adaptation à la survenance d'événements identiques, a été financée avec un appui financier important du département de Seine et Marne.

Une seconde voie, la ruelle du presbytère, a été lourdement détériorée, la masse d'eau ayant emporté son revêtement, créant un sillon au milieu. De plus des matériaux provenant des propriétés riveraines sont déposés tout au long de la voie.

Monsieur le Maire propose une restructuration de la ruelle du presbytère ainsi qu'une adaptation de la rue Simonard aux phénomènes identiques, en la configurant dans le but de la maîtrise de la masse d'eau depuis le haut de la voie (carrefour avec la RD 41<sup>E</sup>) jusqu'à la plaine. L'eau sera ensuite dirigée vers la Beuvronne par suivant le parcours de ses affluents.

Ce projet a pour objectif une protection des habitations riveraines et des populations mais aussi une régulation des effets de l'eau sur la chaussée, protégeant ainsi ses structures.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet une somme de 71 004 euros a été attribuée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, soit 30% des travaux estimés à 236 679 euros. Il indique ensuite qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Equipement Rural » 2024, ainsi qu'à la communauté de communes Plaines et Monts de France au titre de la taxe GEMAPI. Concernant la subvention au titre du « Fonds d'Equipement Rural », le Conseil Municipal sollicite un financement à hauteur de 50 000 euros, soit la somme plafond attribuable par cet organisme

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Montant H.T	236 679,00 €
- TVA 20%	47 335,80 €
- Montant T.T.C	284 014,80 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat	71 004,00 €
- Conseil Départemental, Fonds d'Équipement Rural 2024 Plafonné à 50% de 100 000 H.T, à solliciter	50 000,00 €
Communauté de Communes Plaines et Monts de France	
Au titre de la taxe GEMAPI à solliciter	65 000,00 €
TVA 20% à provisionner	47 335,80 €
Total H.T à charge de la commune	50 675,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **236 679 € HT** soit **284 014.80 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2024 » auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2024 » AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE**

M. Le Maire revient sur le dossier de la restructuration de la ruelle du Presbytère et l'adaptation de la rue Simonard aux phénomènes identiques. Concernant la subvention au titre de la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), le Conseil Municipal sollicite auprès de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France un financement à hauteur de 65 000 euros, au regard du dispositif conséquent projeté pour la maîtrise des pluvielles rue Simonard et leur renvoi vers la rivière Beuvronne par le réseau naturel de ses affluents.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Montant H.T	236 679,00 €
- TVA 20%	47 335,80 €
- Montant T.T.C	284 014,80 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat	71 004,00 €
- Conseil Départemental, Fonds d'Équipement Rural 2023 Plafonné à 50% de 100 000 H.T, à solliciter	50 000,00 €
Communauté de Communes Plaines et Monts de France	
Au titre de la taxe GEMAPI à solliciter	65 000,00 €
TVA 20% à provisionner	47 335,80 €
Total H.T à charge de la commune	50 675,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **236 679 € HT** soit **284 014.80 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre de la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) auprès de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

#### **4. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOËLE ET HERICY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départementale des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Département des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 06 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et de Héricy,
- Autorise M. Le Président du SDESM à solliciter M. Le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### **5. CONVENTION VIABILITE HIVERNALE**

M. Le Maire explique qu'afin de répondre aux attentes des usagers et des populations en période hivernale, la Commune et le Département de Seine-et-Marne ont établi une convention, par laquelle la Commune s'est engagée à déneiger le réseau routier départemental dit de « désenclavement » lors d'importants épisodes neigeux.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, est arrivée à échéance. Le Département propose de reconduire ce partenariat selon les modalités identiques et pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Le Département, quant à lui, fournit à la Commune une quantité de sel définie en fonction du linéaire traité par la Commune.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de convention,
- Autorise M. Le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

## **6. OUVERTURE DE ¼ DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2024**

M. le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice.

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2023 étaient hors remboursements d'emprunts de : 966 128.54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (241 532.13 €), répartis aux comptes comme suit :

### **Opération : 10 – Voirie**

Article : **2135 – installation générale :** 24 000 €

Article : **2151 – réseaux de voirie :** 24 000 €

Article : **2152 – installation de voirie :** 5 500 €

### **Opération : 16 – Acquisition de matériel**

Article : **2188 – autres :** 3 750 €

### **Opération : 27 – Enfouissement rue et ruelle saint Pierre**

Article : **2151 – réseaux de voirie :** 36 700 €

Article : **2152 – installation de voirie :** 18 400 €

Article : **21538 – autres réseaux :** 26 200 €

Article : **231 – autres immobilisations en cours :** 4 000 €

**TOTAL = 142 550 €** (inférieur au plafond autorisé de 241 532.13 €).

## **QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire aborde les questions diverses et donne la parole à M. Dubois.

M. Gérard Dubois informe que Syndicat intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) veut réimplanter des haies pour fixer l'eau en bordure des plaines afin de prévenir de la perte de l'eau. Les Communes de Vinantes et Montgé-en-Goële ont donné leur accord pour ce projet.

M. Gérard Dubois a assisté à une réunion de la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR). L'ONF a affirmé que le réchauffement climatique en Ile de France n'impactera que 50% de la forêt actuelle.

M. Jean-Pierre AURBY fait lecture du courrier du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) adressé au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (c-jointe).

Suite à une formation sur la gestion des cimetières, Carole Tournabien, fait un retour sur cette formation :



- Le cimetière doit être fermé à clé et des horaires d'été et d'hiver doivent être définis et affichés à l'entrée du cimetière.
- Concernant le jardin du souvenir : une stèle doit être obligatoirement implantée afin d'y apposer les noms des défunts et un registre tenu à jour.
- Un ossuaire est obligatoire dans un cimetière et un registre doit être tenu à jour.
- Un caveau provisoire est obligatoire.
- Concernant la location des concessions, la Commune propose 30 ans à 125 € ou 50 ans à 185€. Il faudrait revoir la durée des concessions et les tarifs. En effet, les emplacements libres diminuent et pour palier à ce futur problème, il serait souhaitable de proposer des durées plus courtes (15 ans...).

Rémi PELLETIER explique que depuis quelques temps, certains panneaux d'entrée et de sortie de ville/village ont été démontés et réinstallés à l'envers. L'action est menée par les jeunes agriculteurs pour symboliser les injonctions contradictoires auxquelles ils sont soumis.

Isabelle GERROUDJ informe des différents évènements à venir :

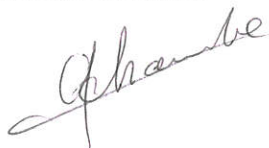
- 02 décembre 2023 : arbre de Noël des enfants : les grands se rendront au Grand Rex à Paris pour assister à la séance du film « Wish Asha et la bonne étoile » et à la féerie des eaux. Les petits assisteront à un spectacle au Foyer rural. Les grands rejoindront les petits pour partager le goûter et recevoir des chocolats.
- 10 décembre 2023 : traditionnel Marché de Noël proposé par MSL.

M. Gérard DUBOIS informe que par 3 fois, des actes de malveillances ont été commis vis-à-vis de chevaux et qu'il y a eu une tentative d'escroquerie auprès de personnes âgées. La gendarmerie de saint Souplets est intervenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Montgé-en-Goële, le

Le Secrétaire de séance,  
Ghislaine CHAMBE



Le Maire,  
M. Pascal HIRAUX

